



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 21/06/2023

DP.23.08.A86

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de École-Valentin –
Rue des Grands Essarts - Dossier ALI-23.105

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 22/05/2023 par laquelle SARL Cabinet JAMEY &
Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **AE n° 68 et AE n° 59**

Adressées à : **Rue des Grands Essarts à Ecole-Valentin**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge les arrêtés DP.23.08.A78 et DP.23.08.A83.

Article 2 : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 5 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 6 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 8 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 21 juin 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Lucienne Desjardins
Responsable du service Topographie



Plan de délimitation du domaine public

Commune d'ECOLE VALENTIN

Rue des Grands Essarts

Alignement au droit de la parcelle

Section AE n° 59 - 68

Légende:

	Application cadastrale		Limite comme par héritage OCE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'implantation réservée de voirie
Pétitionnaire :			Limite de l'alignement homologué de voirie
SARL Cabinet JAMEY & Associés			Emprise de l'implantation réservée
Géomètres-Experts			Emprise de l'Alignement homologué
2, rue Jean Perrin			Partie à acquérir par la collectivité
25000 BESANCON			Partie à rétroceder par la collectivité

Date :	le 26 mai 2023	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	105-2023	N° de Rue :	0017
Responsable du dossier :	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne :	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23				
Date :		Objet de la modification					

